



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2021-110, du 12 août 2021, modifiant l'arrêté préfectoral DCPPAT n° 2020-40 du 15 avril 2020, mettant en demeure la société Valet Service de respecter dans un délai de six mois certaines conditions d'exploitation de ses installations exploitées à Neuilly-sur-Seine, 185 avenue Achille Peretti et abrogeant l'arrêté préfectoral DCPPAT n° 2017-207 du 11 septembre 2017, mettant en demeure la société de respecter, dans un délai de trois mois, les conditions 1.4, 2.3.2, 2.6, 2.10.1, 6.1.1 et 6.1.3 de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié.

Le préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 et R.181-46-II,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2340,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements,

Vu l'arrêté PCI n° 2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral DRE n° 2017-207 du 11 septembre 2017, mettant en demeure la société Valet Service, sise 185, avenue Achille Peretti, à Neuilly-sur-Seine de respecter, dans un délai de 3 mois, les conditions 1.4, 2.3.2, 2.6, 2.10.1, 6.1.1 et 6.1.3 de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2020-40 du 15 avril 2020, mettant en demeure la Société Valet Services de respecter dans un délai de six mois certaines conditions d'exploitation de ses installations exploitées à Neuilly-sur-Seine, 185 avenue Achille Peretti,

Vu le rapport du 30 juin 2021, de madame la directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, constatant que les conditions 1.4, 2.3.2, 2.6, 2.10.1, 6.1.1 et 6.1.3 de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié, pour le non-respect desquelles l'exploitant a été mis en demeure par l'arrêté préfectoral DRE n° 2017-207 du 11 septembre 2017, sont désormais respectées, et proposant d'abroger ledit arrêté,

Vu le rapport du 30 juin 2021 précité, qui constate que deux des trois non-conformités constatées lors de la visite des installations de la société Valet Service à Neuilly-sur-Seine, 185, avenue Achille Peretti, en date du 3 février 2020 et ayant conduit à mettre en demeure l'exploitant d'y remédier dans un délai de six mois, étaient désormais respectées,

Vu le rapport du 30 juin 2021 précité, qui propose au préfet des Hauts-de-Seine d'accorder un délai supplémentaire d'un mois à l'exploitant pour faire réaliser des mesures de concentration en perchloroéthylène dans l'air intérieur du local d'exploitation et, en cas de pollution résiduelle constatée chez au moins 3 riverains, par un organisme accrédité et transmettre le rapport d'intervention au préfet des Hauts-de-Seine,

Considérant que l'arrêté préfectoral DRE n° 2017-207 du 11 septembre 2017, mettant en demeure la société Valet Service, sise 185, avenue Achille Peretti, à Neuilly-sur-Seine de respecter, dans un délai de 3 mois, les conditions 1.4, 2.3.2, 2.6, 2.10.1, 6.1.1 et 6.1.3 de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié, est respecté et qu'il peut en conséquence être abrogé,

Considérant que dans son rapport du 15 février 2021, concernant le contrôle complémentaire du site, la société AXE, qui a procédé audit contrôle, indique que l'exploitant dispose d'un programme de maintenance de l'installation conforme dans un cahier intitulé suivi produits et planning de maintenance, permettant de considérer que la non-conformité n° 1 de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2020-40 du 15 avril 2020 est levée,

Considérant qu'en raison du changement de solvant de la machine de nettoyage à sec, la transmission au préfet des Hauts-de-Seine du document justifiant la date de mise en place d'un dispositif de traitement des rejets dans l'air, conformément à la condition 6.1.1 de l'annexe I de l'arrêté du 31 août 2009 modifié précité, n'est plus exigible et que la non conformité n° 2 de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2020-40 du 15 avril 2020 est levée,

Considérant que des mesures de concentration en perchloroéthylène dans l'air intérieur du local d'exploitation et, en cas de pollution résiduelle constatée dans ce local, chez au moins 3 riverains, par un organisme accrédité, sont toujours nécessaires malgré le changement de solvant intervenu, justifiant le maintien de la mise en demeure prise afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Mise en demeure

Un délai supplémentaire d'un mois, à compter de la notification du présent arrêté, est accordé à la société Valet Service représentée par son gestionnaire, dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine, 185, avenue Achille Peretti, pour faire procéder à des mesures de concentration en perchloroéthylène dans l'air intérieur du local d'exploitation situé à la même adresse, et, en cas de pollution résiduelle constatée dans ledit local, chez au moins 3 riverains, par un organisme accrédité. Le rapport correspondant devra être communiqué au préfet dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 2 - Abrogation

L'arrêté préfectoral DRE n° 2017-207 du 11 septembre 2017, mettant en demeure la société Valet Service, sise 185, avenue Achille Peretti, à Neuilly-sur-Seine de respecter, dans un délai de 3 mois, les conditions 1.4, 2.3.2, 2.6, 2.10.1, 6.1.1 et 6.1.3 de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié, est abrogé.

ARTICLE 3 - Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Publication

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de Neuilly-sur-Seine, le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Vincent BERTON